

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 11 MARS 2019 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Ayant pour objet : l'exploitation, par la SAS Ferme Eolienne des Terres du Pré René, d'un parc éolien de cinq éoliennes sur le territoire des communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE.

Demande d'autorisation unique d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

(ICPE)

CONCLUSIONS MOTIVEES

La FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENE, souhaite demander un permis de construire et une demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une ferme éolienne.

Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence un parc éolien.

La FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENE, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100%).

La demande est présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DES TERRES DU PRE RENE**, sous la dénomination : « Ferme éolienne des Terres du Pré René », créée le 24 août 2016 pour une activité de production d'électricité (code APE 3511Z).

Sous la forme juridique d'une société par Actions Simplifiée à Associé Unique, avec un capital de 20 000 €, inscrit sous le n° de SIRET : 822 034 658 00036.

L'adresse du siège social se situe au 1 rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG.

La personne chargées de suivre le dossier est monsieur Sébastien BEUZE et le chef de projet Carine LEYBROS (tél : 05 55 48 38 97).

Le 11 août 2017, l'inspection des installations classées déclare le dossier produit complet et régulier.

Le projet éolien se situe en Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime, sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE, à environ 76 km à l'Est de LA ROCHELLE, 25 km au Sud de NIORT et 19 km au Nord de SAINT JEAN D'ANGELY.

VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE, communes rurales, s'étendent respectivement sur une superficie totale de 15,9 km² et 8 km².

Le projet serait un parc de 05 éoliennes de type VESTAS 126, d'une hauteur de 117 mètres, composées d'un rotor de 126 mètres de diamètre, qui fournirait une puissance électrique de 3,6 MW chacune, soit un parc offrant une puissance nominale de 18 MW.

Suite à la publication du **décret d'application n° 2011 - 984 du 23 août 2011**, modifiant la nomenclature des Installations Classées fixé par l'article R 511-9 du code l'environnement et introduisant la rubrique 2980 « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

Les arrêtés ministériels du 26 août 2011 (modifiés par l'arrêté du 6 Novembre 2014), prévoyant notamment que les éoliennes doivent être implantées à plus de 500 mètres des habitations a été respecté.

Le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette installation est soumise à autorisation préfectorale après enquête publique en application des articles L 512-1 et L 512-2 du code de l'environnement.

Par lettre enregistrée le 29 janvier 2019, monsieur le Préfet de la CHARENTE – MARITIME – 17 – a sollicité de monsieur le président du Tribunal Administratif de POITIERS – 86 – la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet l'exploitation, par la SAS Ferme Eolienne des Terres du Pré René, d'un parc éolien de cinq éoliennes sur le territoire des communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE.

Par décision n° E19000012/86 du 01 février 2019, rendue par monsieur le président du Tribunal administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : L'exploitation, par la SAS Ferme Eolienne des Terres du Pré René, d'un parc éolien de cinq éoliennes sur le territoire des communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE – 17 –.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de monsieur le Préfet de la CHARENTE – MARITIME, en date du 08 février 2019.

Elle a été programmée pour une durée de 33 jours, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019.

PUBLICITES

Conformément à la réglementation en vigueur, la publicité d'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, a été respectée. Article R. 512-4 et suivants.

L'enquête a été annoncée par un affichage de l'avis d'enquête fixé par le porteur du projet sur des panneaux au nombre de 11, à l'emplacement et autour des 05 éoliennes. (Format A2, de couleur jaune. Arrêté du 24 avril 2012).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été fait sur les panneaux intérieurs et extérieurs des mairies de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE, ainsi que l'avis d'enquête publique dans toutes les communes concernées par le rayon d'affichage fixé par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011.

Le rayon d'affichage maximum est de 6 km.

L'objet, le but et les modalités d'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête est paru plus de 15 jours avant l'ouverture d'enquête et dans les 8 jours de l'ouverture de celle-ci, dans les journaux locaux:

CHARENTE – MARITIME :

SUD – OUEST : Mardi 12 février 2019 et mercredi 13 mars 2019.

L'HEBDO : Jeudi 14 février 2019 et jeudi 14 mars 2019.

DEUX – SEVRES:

LA NOUVELLE REPUBLIQUE : Mardi 12 février 2019 et mardi 12 mars 2019.

LE COURRIER DE L'OUEST : Mardi 12 février 2019 et mardi 12 mars 2019.

Des flyers d'informations ont été distribués dans les boîtes aux lettres, en amont de l'enquête publique dans la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE

L'autorité organisatrice a publié sur le site internet de la préfecture de la CHARENTE – MARITIME (<http://www.charente-maritime.gouv.fr>), rubrique publications, sous rubrique consultations du public, l'arrêté d'enquête publique, l'avis d'enquête publique, le dossier complet d'enquête visant à informer le public et à le faire participer à la prise de décision.

Ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle – Aquitaine sur le projet de parc éolien des « Terres du Pré René » sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE rendue le 19 juillet 2018, par délégation de la commission collégiale de la MRAE Nouvelle – Aquitaine à Gilles PERRON.

PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public à l'enquête publique a été pratiquement nulle.

21 personnes s'étant déplacées par rapport à la population des communes concernées par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, ainsi que les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE.

Le dossier d'enquête publique étant disponible sur le site de la préfecture de LA ROCHELLE, le public avait toute facilité pour consulter le dossier, voir le télécharger. Les observations pouvaient être adressées par messagerie à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr, 70 courriels ont été émis sur le site.

Une exposition sur l'énergie éolienne a pourtant été présentée par la société allemande VOLKSWIND, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE.

Le mercredi 07 et vendredi 09 décembre 2016, en Mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE de 14h00 à 17h00.

Le samedi 10 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 14 décembre 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie de VERGNE.

Le public a pu ainsi prendre connaissance, grâce à ces panneaux et ces explications, du déroulement d'un projet éolien qui comprend plusieurs étapes :

L'étude de pré-faisabilité et de faisabilité.

La conception du projet et le dépôt du permis de construire.

Les demandes d'autorisation administrative.

La construction, le fonctionnement du parc éolien et le démantèlement.

Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE.

Un procès verbal de synthèse a été remis le 18 avril 2019 à Mr. Clément VEZIN chargé d'études éolien et porteur du projet, dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique, qui a dressé un mémoire en réponses dans les quinze jours. (Le 02 mai 2019).

Au regard des observations formulées, du mémoire en réponse du porteur du projet, de l'analyse du dossier et de mes diverses consultations, voici mes conclusions.

CONCLUSIONS

Le projet d'implantation de 05 machines est situé sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et de VERGNE, dans le département de la Charente Maritime.

La zone d'implantation s'insère dans un ensemble paysager marqué par trois vallées :

Le MIGNON, La TREZENCE et La BOUTONNE, cette dernière étant comprise partiellement dans l'aire d'étude éloignée.

Cette zone se situe dans l'entité paysagère de la Plaine du Nord de la SAINTONGE. Posée sur un plateau calcaire, la Plaine du Nord de la SAINTONGE est caractérisée par la prédominance des cultures céréalières intensives.

L'aire d'étude immédiate de 3 km est ponctuée par un parc éolien en exploitation : FOYE – MIGRE et par un projet éolien en instruction : VILLENEUVE LA COMTESSE – VERGNE.

Conformément au Schéma Régional Éolien, ce projet vise à densifier l'existant et ainsi, participe à éviter le mitage, tout en s'insérant dans un paysage d'accueil propice au développement de l'éolien.

Les boisements limitent la visibilité des éoliennes. Toutefois, la perception est variable depuis les axes de circulation, les routes et les bourgs voisins.

Sur le territoire d'étude, 56 édifices ont été repérés. 07 d'entre eux présentent une co-visibilité directe ou indirecte possible pour le projet éolien des Terres du Pré René.

L'étude paysagère a été réalisée sur un périmètre de 18 km autour de la zone de projet.

Le projet prévoit l'implantation de 05 éoliennes de type VESTAS 126, d'une hauteur de 117 mètres, composées d'un rotor de 126 mètres de diamètre, fournissant une puissance électrique de 3,6 MW chacune, soit un parc offrant une puissance nominale de 18 MW.

Avec 05 éoliennes de 3,6 MW, ce projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et permet d'envisager une production d'environ 56 500 millions de kilowattheures par an (facteur de charge estimé à 32,25% soit un fonctionnement à pleine charge pendant 2825 heures) équivalent à la consommation électrique d'environ 17 700 personnes (chauffage inclus) par an.

Une éolienne ne produit aucun gaz à effet de serre au cours de son exploitation, donc pour la production de l'électricité.

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

Impacts sur le milieu humain :

L'habitat :

Les habitations les plus proches du site du projet de parc éolien se trouveront à plus de 910m, en respectant la réglementation de l'arrêté du 26 août 2011, article 3 (500m).

Le bruit :

Les niveaux résiduels sont globalement compris entre 29,5 et 48,5 dB(A) en période de nuit (22h-7h) et entre 33,6 et 51,9 dB(A) en période de jour (7h-22h) selon les vitesses de vent.

Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non respect des impératifs fixes par l'arrêté du 26 août 2011.

L'analyse prévisionnelle montre des risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit au droit de certaines habitations riveraines au projet.

Les mesures de bruit réalisées ont été analysées à partir de l'indicateur L50 en fonction de la vitesse du vent (vitesse standardisée à 10 m du sol). Ces niveaux varient globalement entre 29 et 52 dB(A) selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

D'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit témoignent d'un environnement rural relativement calme pour plusieurs hameaux situés autour du projet. Toutefois, il convient de noter tout de même la présence de routes départementales et de l'autoroute A10 qui marquent l'ambiance sonore à certains endroits. Ponctuellement, les niveaux sonores sont marqués par l'activité agricole autour des parcelles environnantes.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Les effets de l'ombre :

Les habitations se trouvant à plus de 500m (910 m) des éoliennes, aucune étude d'ombre ne sera nécessaires.

Les impacts économiques :

VOLKSWIND accorde une grande importance à la concertation et aux accords avec les propriétaires et exploitants des terrains accueillant le projet.

Des accords tripartites entre la société, le ou les propriétaires et le ou les exploitants, sont signés, au moyen d'une promesse de bail. La société verse un loyer aux propriétaires et une indemnisation aux exploitants, qu'il s'agisse de bâti ou de surplomb. En effet, un (propriétaire, exploitant) ne possédant ni fondation ni chemin d'accès sur son terrain percevra tout de même un (loyer, indemnisation) pour le surplomb de la machine (aire d'évolution des pales).

Avec la promesse de bail, le (propriétaire, exploitant) s'engage à signer un bail en présence d'un notaire dans le cas où l'autorisation unique relative au projet de ferme éolienne serait obtenue.

En retour, la société s'engage à verser les indemnités aux fermiers, à remettre le site en état après exploitation ainsi que d'autres mesures complémentaires.

L'adhésion des propriétaires et exploitants est un des nombreux paramètres pris en compte dans le positionnement des éoliennes et le choix du plan d'implantation.

Les réseaux et servitudes :

La préparation de l'aire d'accueil et des fouilles pour les fondations de chaque éolienne nécessitera l'excavation de 10 500m³ environ de déblais, qui pourra en partie être utilisé sur site pour la création de chemin ou de remblais pour les fondations. Le trafic induit par ces premiers travaux sera faible.

Les fondations approchant les 650 m³, cela nécessitera 92 camions environ pour le béton.

Le transport de l'acier façonné et du béton pour les fondations, nécessitera l'intervention de 100 camions par éolienne répartis sur une courte durée.

La livraison des pièces composant les éoliennes sera assurée par convoi exceptionnel.

Ces livraisons représenteront environ 9 camions pour chaque machine, dont 3 nécessaires à la livraison (ou au déplacement) de la grue. Les travaux d'assemblage et de mise en route se dérouleront sur environ une semaine pour chaque éolienne. Le chantier prévoyant la réalisation simultanée de 2 à 3 éoliennes, le trafic induit par la deuxième phase des travaux sera inférieur à 5 camions par jour.

Le réseau routier national et départemental est tout à fait apte à supporter ce type de circulation, en quantité (trafic induit faible) et en qualité (convois spéciaux, poids lourds).

Ponctuellement, ces livraisons provoqueront des ralentissements, mais ne perturberont pas la circulation de façon prolongée. En revanche, le réseau de chemins d'exploitation n'est pas dimensionné pour supporter sans contraintes ce type de circulation.

Tous les chemins ne sont pas suffisamment larges pour accueillir des véhicules lourds, aucun croisement ne sera possible.

La desserte des parcelles agricoles restera toujours possible.

Une information préalable à la réalisation des travaux sera diffusée auprès des riverains.

Impacts sur le paysage et sur le patrimoine :

Des visites de terrains et des photomontages ont été réalisés depuis les principaux secteurs patrimoniaux et touristiques. Les Monuments Historiques les plus proches sont le Château de VILLENEUVE LA COMTESSE et les églises de VILLENEUVE LA COMTESSE et de SAINT ETIENNE LA CIGOGNE, à respectivement 1,0, 1,3 et 2,4 km de la zone d'étude.

L'impact induit par le parc des Terres du Pré René à été défini comme modéré pour les deux églises, du fait de la co-visibilité possible avec les clochers depuis les routes départementales, le Château, mais atténuée par la présence de haies.

Le paysage quotidien des habitants de l'Ouest de VILLENEUVE LA COMTESSE et du Nord de VERGNE ainsi que ceux des hameaux de La GIBERTIERE et La FERRIERE vont être modifiés. Une mesure d'accompagnement est ainsi proposée, visant à planter des haies bocagères devant les habitations exposées, en accord avec les propriétaires concernés.

De plus, afin de réduire les co-visibilités avec les églises, des linéaires de haies vont être plantés le long des départementales concernées.

Impact sur la faune et la flore :

Pour le projet de VILLENEUVE LA COMTESSE/VERGNE, les cinq éoliennes et leurs plateformes seront implantées dans des cultures de faible enjeu ne présentant pas de flore protégée.

Les chemins d'accès créés emprunteront également des zones de cultures de faible enjeu.

Aucune espèce végétale protégée ni menacée ou habitat d'intérêt n'a été identifié au niveau du tracé de raccordement. Aucune coupe de haie ou défrichage ne sera nécessaire en préalable de la phase de construction.

La phase de travaux entrainera une consommation maximale de 21 700 m² au sol (voie d'accès, plateformes de montage, tranchée de raccordement et poste de livraison, fondations) dans des cultures qui ne représentent pas d'enjeu floristique majeur.

Dès lors l'impact résiduel est jugé faible.

Dans le but de réduire les impacts bruts liés au risque de mortalité des chiroptères une mesure de programmation préventive de l'éolienne présentant le plus de risque (E4) sera mise en place (mesure MN-E2). Un dispositif de bridage sera installé sur l'éolienne E4 :

Entre mi-mars et fin octobre ;

Pendant 3 heures après le coucher du soleil ;

Par vent nul ou faible (< 5 m/s) ;

Par température supérieure à 10°C (de mi-mars à fin mai et de mi-août à fin octobre) ou 12°C (du 1er juin au 15 août).

Lorsqu'il ne pleut pas.

Le parc éolien de VILLENEUVE LA COMTESSE/VERGNE n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation et la dynamique des populations de chiroptères du secteur étudié.

Les travaux de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) démarreront préférentiellement en dehors de la période de nidification. Dans l'hypothèse où les travaux débuteraient en dehors de cette période allant de (mi-juillet à mi-mars), un suivi de chantier sera nécessaire pour valider le non dérangement de l'avifaune nicheuse.

Le projet devrait avoir un impact faible à modéré sur l'avifaune durant la phase chantier, dans la mesure où les travaux lourds seront réalisés hors de la période de nidification.

Durant la phase d'exploitation, l'implantation envisagée devrait permettre de réduire les risques de collision (cela concernent particulièrement les rapaces diurnes, dont le Milan noir) et de perturbation des axes migratoires.

L'exploitant engagera les travaux de terrassement et de raccordement en dehors de la période allant de (mi-mars à mi-juillet), pour éviter les éventuels cas d'abandons et de destructions de nichées.

Si des interventions sont prévues en dehors de cette période préférentielle, un suivi de chantier sera nécessaire pour valider le non dérangement de l'avifaune nicheuse, sur les zones de travaux programmés.

Impact sur l'air et l'eau:

L'impact sur l'air est positif. Les éoliennes ne produisant ni gaz à effet de serre, ni particules, la pollution atmosphérique du projet sera limitée pendant la phase des travaux.

Le caractère dispersé de ces installations ne modifiera que localement les écoulements superficiels. Les fondations des éoliennes seront projetées à une distance suffisante des fossés hydrauliques pour ne pas les affecter.

Aucune éolienne du projet n'est incluse dans un quelconque périmètre de protection de captages.

Le projet ne conduira pas à des troubles perceptibles sur la santé de la population, n'agissant ni sur l'eau consommée, ni sur la qualité de l'air.

Impact sur le site pour le démantèlement et remise en état :

La durée d'exploitation prévue pour le parc éolien projeté est de 20 à 25 ans, ce qui correspond à la durée de vie d'une éolienne moderne.

Un parc éolien, contrairement à beaucoup d'autres équipements, est parfaitement réversible et sans conséquences à long terme pour l'environnement et le paysage. Il est tout à fait possible de démanteler une éolienne pour la remplacer par une machine plus performante ou le parc dans son ensemble au terme de sa période de fonctionnement.

Le décret n°2011-958 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, précisent les modalités d'application des articles R 553-1 à R 553-8 du code de l'environnement relatif aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€ par éolienne, 250 000€ pour le parc.

Les éléments et matériaux issus de cette opération de démontage seront soit réutilisés ou recyclés, soit évacués hors des sites vers une filière de traitement-élimination autorisée.

ANALYSE DE L'ETUDE DES DANGERS

Risques naturels :

La rupture d'équipements, chutes d'objets associés et incendie lié à la présence d'équipements électriques de puissance, à certains matériaux combustibles liés à l'environnement climatique avec le gel et la foudre, séisme, vents et tempête.

Risques de défaillance du matériel :

Projection de pale ou morceau de pale, effondrement de la machine, projection de glace et incendie de la nacelle.

Comme cela est développé dans le rapport, les dispositifs de sécurité permettant de diminuer les risques ont été pris en considérations selon plusieurs axes.

Formation du personnel, maintenance et entretien du matériel et la prise en compte du retour d'expérience.

Des dispositifs de sécurité permettant de diminuer les risques, notamment par vent violent (mise à l'arrêt de la machine).

L'éolienne VESTAS V126-3,6 MW est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale de 25 m/s (90km/h). Cet arrêt est réalisé par le frein aérodynamique de l'éolienne avec mise en drapeau des pales.

Incendie (redondance des capteurs).

Ce qui confirme la maîtrise des risques et la sûreté du parc éolien de VILLENEUVE LA COMTESSE – VERGNE. Les systèmes de sécurité des éoliennes montrent objectivement que les risques résiduels sont acceptables.

MESURES D'HYGIENE et de SECURITE des PERSONNELS

L'implantation d'un parc éolien comprend un certain nombre d'étapes essentielles à son exploitation et sa durée de vie.

Deux mesures seront prises sur la gestion du chantier :

Un Système de Management Environnemental (SME). Une personne habilitée par l'entreprise fera une présence hebdomadaire, ayant une connaissance des enjeux identifiés, tels l'étude d'impact, l'hygiène et la sécurité.

Un cabinet indépendant assure le suivi et le contrôle du Management Environnemental. Il veillera tout au long du chantier, au respect des prescriptions environnementales et aura pour rôle de guider et d'informer le personnel.

POUR CES MOTIFS

Le dossier soumis à enquête publique répond aux obligations légales et contient les éléments nécessaires pour l'information du public.

Le public a bien été informé en amont de cette enquête publique.

Une exposition sur l'énergie éolienne a été présentée par la société allemande VOLKSWIND, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE.

Le mercredi 07 et vendredi 09 décembre 2016, en Mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE de 14h00 à 17h00.

Le samedi 10 décembre 2016 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00, en mairie de VERGNE.

Le public a pu prendre connaissance, grâce à ces panneaux et ces explications, du déroulement d'un projet éolien qui comprend plusieurs étapes :

L'étude de préféabilité et de faisabilité.

La conception du projet et le dépôt du permis de construire.

Les demandes d'autorisation administrative.

La construction, le fonctionnement du parc éolien et le démantèlement.

Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE avant l'enquête publique.

En conclusion, le développement du projet du parc éolien de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE développé par la société VOLKSWIND apparaît adapté et cohérent avec l'environnement de la zone de projet.

Avec 5 éoliennes de 3,6 MW, ce projet en parfaite adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet d'envisager une production d'environ 56,5 Millions de kilowattheures par an (avec un facteur de charge d'environ 32 % ce qui correspond à un fonctionnement à pleine charge de 2 825 heures).

Cette production représente l'équivalent de la consommation d'environ 17 700 foyers (hors chauffage électrique) ou 17 700 personnes (chauffage inclus).

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

En tenant compte que, dans l'objectif de la Loi portant Engagement National pour l'environnement, l'éolien concourt au développement des énergies renouvelables. Il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et enfin, il participe à l'indépendance énergétique de la France.

La production du parc éolien de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE permettra d'éviter le rejet à l'atmosphère de 11 880 Tonnes de CO2 par an (660 t/MW installé/an1).

On peut estimer que la « dette carbone » de ce parc (fabrication, acheminement et montage/démantèlement des éoliennes) sera remboursée en moins d'un an de fonctionnement.

La filière éolienne représentait en 2016 en France près de 15 000 emplois d'après France Energie Eolienne. Il devrait atteindre 60 000 emplois à l'horizon 2020.

Tout comme cela a été démontré, les impacts ne sont pas négligés par la société VOLKSWIND, qui propose des mesures réparatrices, compensatrices et réductrices à ce projet.

J'émet un avis favorable au projet de la réalisation, par la SAS Ferme Eolienne des Terres du Pré René, d'un parc éolien de cinq éoliennes sur le territoire des communes de VILLENEUVE LA COMTESSE – VERGNE – 17 –.

SIECQ le 09 mai 2019.

Le Commissaire Enquêteur.

